



# Résumé de la plainte de CISPE contre Microsoft

Les pratiques anticoncurrentielles, notamment la vente groupée injustifiée et discriminatoire, la vente liée, la tarification auto-référencée et le verrouillage technique et économique, continuent d'être utilisées par les sociétés de logiciels dominantes pour restreindre le choix des entreprises européennes lorsqu'elles passent au cloud.

En particulier, Microsoft utilise sa domination dans le domaine des logiciels de productivité pour diriger les clients européens vers Azure, sa propre infrastructure cloud, au détriment des fournisseurs d'infrastructures cloud et des utilisateurs de services informatiques européens.

Les récentes modifications apportées aux licences Microsoft, imposées à partir du 1er octobre 2022, n'ont rien changé à cette situation. Au contraire, nous pensons que ces changements exacerbent les préjudices et introduisent de nouvelles formes de vente liée, de verrouillage et de suppression du choix pour les clients.

La part de marché des fournisseurs européens d'infrastructures cloud a diminué de moitié au cours des 5 dernières années, alors même que le marché global a progressé. La part de Microsoft sur ce même marché a dépassé celle de tous les autres acteurs qui ont conservé des parts de marché stables, augmentant aux dépens, selon nous, des fournisseurs européens, de plus de 800%.

Si nous laissons ces abus se poursuivre, ils conduiront inévitablement à la disparition d'un secteur européen des infrastructures cloud. Les entreprises et les organisations du secteur public européennes seront privées de manière permanente et irrévocable de toute possibilité de construire, d'exploiter ou de prendre en charge des services cloud en faisant appel au fournisseur de services informatiques de leur choix.

Le cloud est fondamental pour la croissance, l'économie numérique et de nombreux autres avantages politiques, sociaux et économiques souhaités par l'Union européenne et ses citoyens. Les fournisseurs d'infrastructure cloud européens florissants constituent un élément essentiel pour promouvoir l'innovation et l'excellence technologiques européennes et assurer une autonomie stratégique dans le cloud. Ils fournissent une infrastructure cloud conçue pour soutenir les valeurs européennes et qui garantissent la protection des citoyens européens.

Si nous n'agissons pas maintenant pour rétablir une concurrence loyale et solide en matière d'infrastructure cloud, certains fournisseurs seront exclus du marché et les clients subiront un préjudice important, puisqu'ils ne pourront pas choisir leurs fournisseurs informatiques sur la base de leurs mérites.

CISPE (Cloud Infrastructure Service Providers in Europe), l'association des fournisseurs de services d'infrastructure cloud en Europe, représente les intérêts de 24 fournisseurs d'infrastructure cloud dont le siège et les opérations sont répartis dans l'Union européenne. Nombre de nos membres sont des PME qui proposent des services cloud spécifiques et sur mesure à des clients des secteurs public et privé sur tout le continent.

Les fournisseurs d'infrastructure cloud établissent les bases des services informatiques, mais la quasi-totalité de leurs clients veut avoir la possibilité d'exécuter des logiciels sur cette infrastructure. L'octroi de licences équitables pour ces logiciels qui permettent de garantir le choix et d'éviter le verrouillage est essentiel pour offrir un marché des services informatiques dynamique et compétitif en Europe.

CISPE estime que l'introduction de principes de licences logicielles équitables pour le cloud peut rapidement rétablir la concurrence dans ce secteur clé. La promotion des meilleures pratiques en matière d'octroi de licences pour les logiciels essentiels que les clients européens veulent exécuter dans le cloud peut répondre aux préoccupations liées à la fois au comportement anticoncurrentiel de Microsoft et à la possibilité pour d'autres fournisseurs de tirer parti de leur domination sur les marchés des logiciels hérités pour accroître injustement leur pouvoir de marché dans les secteurs adjacents.

Deux membres, OVHcloud et Aruba, ont déjà déposé une plainte contre le fait que Microsoft privilégie injustement sa propre infrastructure cloud en abusant des conditions de licence des logiciels. La majorité des membres de CISPE sont confrontés à des pratiques déloyales similaires. La présente plainte ne cherche pas à réitérer les détails de cette plainte. Au contraire, elle cherche à faire entendre la voix des membres qui n'ont pas les ressources nécessaires pour déposer leur propre plainte, ou pour lesquels la crainte de représailles est trop grande pour risquer de se présenter seuls.

Toutefois, cette plainte de CISPE expose en détail les arguments juridiques et les précédents qui établissent la façon dont les pratiques déloyales de Microsoft en matière de licences constituent des abus en violation de l'article 102 du TFUE et fournissent des motifs juridiques légitimes pour que la Commission ouvre une enquête formelle.

Elle fournit une analyse juridique détaillée du caractère indispensable et déloyal comme motifs clairs d'action dans ce domaine.

Plus fondamentalement, cette plainte vise à définir une approche et des outils potentiels pour résoudre la situation et créer une solution équitable et facile à déployer qui remédiera rapidement et durablement à la situation, soit par le biais d'un processus d'engagements, soit sous la forme de consignes faisant partie d'une décision d'infraction en l'absence de résolution volontaire précoce.

Bien que CISPE soit une association de fournisseurs du secteur de l'infrastructure cloud, cette plainte met à profit et promeut le travail et les outils développés en étroite collaboration avec les clients de toute l'Europe au cours des dernières années et qui sont représentatifs

de l'ensemble du secteur. Nous avons travaillé en étroite collaboration avec les groupes de représentants des clients pour développer la réflexion et les outils proposés comme solutions dans cette plainte.

De ce fait, nous prévoyons que les recours proposés basés sur les approches que nous décrivons dans cette plainte obtiendront rapidement un large soutien de la part des clients et des fournisseurs de l'industrie du cloud.

Nous pensons que les dix principes pour l'octroi de licences logicielles équitables, élaborés et lancés conjointement par CISPE et le Cigref, l'association française des leaders du numérique, en avril 2021, peuvent constituer la base d'une restitution de la concurrence dans le secteur informatique. Après leur lancement, les principes ont été promus et approuvés par des organisations de clients à travers l'Europe, notamment en Italie, en Allemagne, aux Pays-Bas, en Espagne, au Danemark, au Royaume-Uni et plus récemment en Israël. S'ils sont correctement mis en œuvre, respectés et contrôlés, les dix principes permettront de remédier aux pratiques déloyales alléguées dans les plaintes initiales.

Dans cette optique, toujours en étroite collaboration avec les organisations de clients et de fournisseurs, nous avons conçu un cadre de contrôle qui facilite les audits indépendants et impartiaux de toutes les conditions de licence de logiciels pour vérifier leur conformité aux dix principes de l'octroi de licences logicielles équitables.

En utilisant le cadre de contrôle, la Commission européenne peut elle-même, ou par le biais de tierces parties indépendantes de son choix, auditer efficacement les conditions des licences de tout fournisseur de logiciels, afin de déterminer rapidement si ces contrats soutiennent ou nuisent à la concurrence loyale dans le secteur informatique.

Ce même cadre de contrôle vérifiable peut être utilisé pour évaluer la conformité des mesures correctives proposées par les défenseurs dans l'affaire ou des directives imposées par la Commission européenne dans le cadre d'une décision d'infraction.

Dans le cadre de sa plainte, CISPE a utilisé le cadre de contrôle pour évaluer les modifications apportées aux conditions de licence proposées par Microsoft dans ses récents articles de blog (29 août) et les nouvelles conditions perceptibles dans la mise en œuvre de ses nouvelles licences le 1er octobre. Ceci constitue un exemple d'application du cadre de contrôle et illustre son utilité dans la pratique. Il met notamment en évidence où et comment les propositions de Microsoft ne parviennent pas à remédier aux préjudices subis par les consommateurs et les fournisseurs, tels que décrits par les plaignants dans leur plainte initiale.

Non seulement les dix principes pour l'octroi de licences logicielles équitables activés par le cadre de contrôle constituent un recours immédiat et facile à déployer, mais nous pensons qu'ils peuvent former la base d'une solution permanente basée sur le marché.

Nous préconisons la création d'un Observatoire européen ayant le pouvoir et la capacité de contrôler la conformité des conditions de licence des logiciels par rapport aux principes. Des audits périodiques des conditions des logiciels par cet organisme indépendant garantirait qu'aucun fournisseur ne puisse imposer unilatéralement de nouvelles pratiques déloyales à ses clients.

Un audit régulier des conditions de licence des logiciels par rapport à ces principes donnera aux clients européens la certitude que les conditions continuent à soutenir un choix équitable, une concurrence ouverte et un marché dynamique. Les coûts des audits et du fonctionnement de l'Observatoire seront couverts par des frais standard et proportionnels payés par les vendeurs.

Compte tenu de l'importance du secteur de l'infrastructure cloud pour la Décennie numérique de l'Europe, de ses programmes de croissance et de relance et de son autonomie stratégique sur les marchés technologiques, ainsi que de la possibilité désormais évidente pour les fournisseurs de logiciels dominants de perturber la concurrence sur ce marché, CISPE suggère en outre que la Commission européenne mette à jour la législation portant sur les marchés numériques (DMA) afin d'interdire aux « gatekeepers » de tirer parti de leurs plates-formes de services de base pour discriminer les concurrents et auto-préférer leurs propres applications logicielles, en particulier lorsqu'ils détiennent des positions dominantes sur certains marchés, comme Microsoft avec son logiciel de productivité.

CISPE demande donc une mise à jour de la DMA sous la forme d'un acte délégué de la Commission européenne interdisant les pratiques logicielles abusives et l'auto-référencement connexe par les « gatekeepers » logiciels, en vertu de l'article 12.

Cette plainte, qui a été autorisée par le conseil d'administration de CISPE, est soutenue par l'ensemble des membres et vise à trouver et à mettre en œuvre rapidement des recours à la situation anticoncurrentielle qui menace nos membres.

Nos membres ne sont pas seulement des pionniers et des défenseurs européens de la technologie à part entière, ils fournissent également les bases d'une économie européenne dynamique dans le domaine du cloud et du numérique. Ils ne sont ni des pions dans un combat opposant d'autres joueurs, ni de malheureuses victimes prises entre deux feux. Les qualifier ainsi est arrogant et ne fait que remuer le couteau dans la plaie.

Il s'agit d'entreprises européennes qui fournissent des services spécifiques, importants et différenciés à des milliers d'entreprises et de clients du secteur public à travers l'Europe. Leurs clients offrent à leur tour des produits et services basés sur le cloud à des millions de citoyens européens. La perte de ces acteurs supprimera non seulement toute possibilité de choix pour les clients, mais ouvrira la voie à une augmentation des prix, à la suppression de l'élan en faveur de l'innovation et à une baisse de la qualité du service.

Mais surtout, sans une infrastructure européenne de cloud computing forte et innovante, les ambitions des fournisseurs en matière d'autonomie stratégique et de souveraineté des données seront plus difficiles à réaliser. Les clients en Europe n'auront pas la possibilité ou l'opportunité de choisir des fournisseurs dont l'approche et les valeurs s'alignent sur les leurs.

Par conséquent, au nom de l'ensemble du secteur européen des infrastructures cloud, CISPE demande humblement à la Commission européenne d'ouvrir une enquête formelle sur les pratiques déloyales de Microsoft en matière de licences logicielles et de considérer les dix principes pour l'octroi de licences logicielles équitables dans le cloud et son cadre de contrôle vérifiable comme la base de ses solutions.